

1. Règles spécifiques applicables à compter du 26 avril 2021

Dans les écoles et établissements scolaires, la survenue d'un cas confirmé déclaré parmi les élèves conduit à la fermeture dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain, de la classe concernée quel que soit le niveau (école maternelle, école élémentaire, collège ou lycée) pour une durée de 7 jours. La décision conservatoire de fermeture est prise par l'autorité académique pour le premier degré et par le chef d'établissement, après avis de l'autorité académique, pour les établissements du second degré. Les responsables légaux des élèves sont immédiatement informés par un courrier/courriel dont la trame est proposée en annexe. Cette information vaut justificatif de la suspension de l'accueil des élèves.

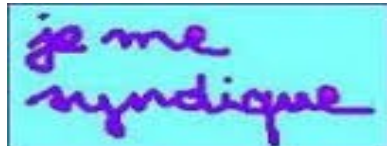
CONSIGNE DE FERMETURE ET DE NON-BRASSAGE :

le Ministère applique la consigne du SNUipp-FSU !



[#unplandurgencepourlecole](#)

Cliquez [ici](#) pour adhérer en ligne pour 2020/2021
Téléchargez le bulletin d'adhésion



2020-2021 - Lettre du SNUipp-FSU n°76

Sommaire :

VISIO / situation sanitaire 28 avril, Covid, Nouvelle FAQ, Impôts, Temps partiel, Mouvement, Colloque, 1er Mai, Prolongation d'activité



Pour faire le point sur les conditions de reprise, la situation dans les écoles au retour des vacances

le SNUipp-FSU vous propose une REUNION en VISIO

MERCREDI 28 AVRIL à 9 heures



Pour vous inscrire il suffit de nous adresser un mail

à snu06@snuipp.fr

Nous vous enverrons dès lors le lien de connexion

Inscrivez vous nombreuses et nombreux ! OUVERTE A TOUTES ET TOUS

Nous enverrons bien sûr aux participants une attestation de présence.
La RIS pourra être défalquée des 108 h hors APC



Le SNUipp a obtenu des avancées significatives notamment avec la mise en place de la règle du non-brassage mais aussi une augmentation de la politique de tests ainsi que le retour de la règle 1 cas = 1 fermeture.

Néanmoins, ces conditions ne sont pas suffisantes pour garantir une reprise en totale sécurité sanitaire. C'est le sens du dépôt d'une alerte sociale qui cible notamment les questions de vaccination et de recrutement pour lesquelles le syndicat et la profession n'ont toujours pas été entendues.

[Lire la lettre au ministre](#)



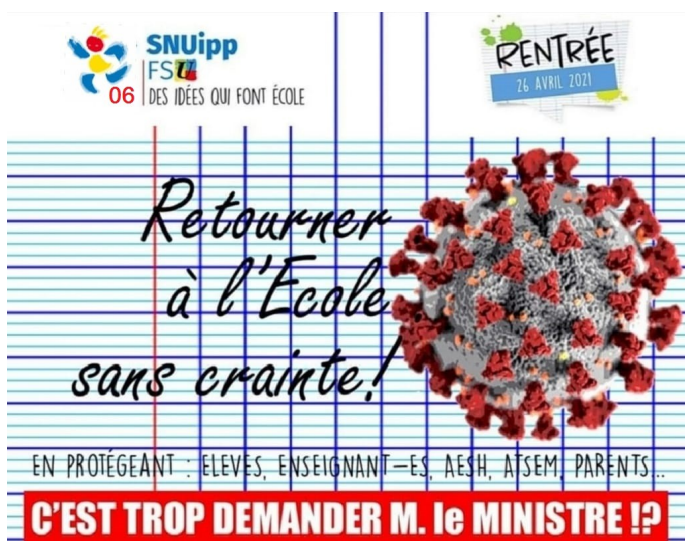
NOUVELLE FAQ publiée le 23 avril au soir

Quelques points importants à retenir

Lire l'analyse du SNUipp-FSU [ici](#)

TOUTES LES INFOS et la FAQ : [ICI](#)

Une question, un doute, un problème ?
Je contacte le SNUip-FSU !



Extrait de la Faq

"Interdiction du brassage et de la répartition dans une autre classe des élèves ce qui implique la fermeture de la classe lors du non remplacement d'un enseignant absent.

Il y a lieu d'organiser la surveillance dans l'attente de leur prise en charge. Il reste impossible de renvoyer les élèves non pris en charge par leurs parents en cours de journée".

Un conseil d'IEN se réunit demain pour étudier la façon de faire.



déclaration d' IMPÔTS sur le revenu

Suite au confinement de mars/mai 2020, pensez à déclarer vos dépenses dues au télétravail..

Ce télétravail a pu générer pour vous des frais professionnels supplémentaires, qui peuvent être déductibles de votre impôt sur le revenu. Parmi les frais liés au télétravail déductibles, figurent notamment les frais suivants :

- Frais de communication (abonnement, souscription à une offre internet ..) ;
- Frais de fournitures et d'imprimés (dépenses de cartouches d'encre, de ramettes de papier) ;
- Achat de mobilier et matériel informatique pour les besoins de votre activité professionnelle ;

ATTENTION : Si vous n'optez pas pour la déduction au réel de vos frais professionnels :

Vous ne pouvez pas déduire vos frais liés au télétravail. Vous bénéficierez dans ce cas de l'abattement de 10 %, qui est automatiquement calculé par l'administration sur les montants que vous déclarez en traitements et salaires.

L'option pour la déduction des frais au réel vaut pour l'ensemble des frais professionnels.

EN REVANCHE Si vous optez pour les frais réels :

Vous pouvez déduire des frais professionnels liés au télétravail à hauteur de 2,5 € par jour de télétravail (12,5 € par semaine ; 50 € par mois ou 550€ par an).

Cependant, vous pouvez également déduire les frais de télétravail que vous avez engagés en 2020 pour leur montant exact si cela vous est plus favorable (**être en capacité de les justifier...**).

Dans tous les cas, en optant pour la déduction de vos frais au réel, vous devez être en mesure de pouvoir justifier de ces frais.

En cas d'option pour les frais réels, vous pouvez déduire de votre impôt sur le revenu la totalité de vos frais professionnels (liés au télétravail ou non) à **condition de pouvoir les justifier**.

Pour en savoir plus sur les frais réels, vous pouvez consulter le dépliant « Frais professionnels des salariés » disponible sur le site impots.gouv.fr.



Demandes de temps partiel sur autorisation: les 1ers entretiens avec les IEN commencent dès cette semaine

En l'état actuel des règles établies unilatéralement par l'IA, les collègues concernés sont donc convoqués chez les IEN pour un entretien .

- ▶ lesTP en cas des 3 ans des enfants en cours d'année scolaire.

Quels sont les collègues concernés qui sont convoqués chez les IEN :

- ▶ les 1ères demandes sur autorisation ;
- ▶ les renouvellements de TP sur autorisation en cas de changement d'affectation ;
- ▶ lesTP en cas des 3 ans des enfants en cours d'année scolaire.

Lors de l'entretien chez l'IEN vous pouvez demander à joindre un courrier pour préciser les raisons de votre demande. Et le cas échéant mettre des PJ.

L'IEN aura lui un document à compléter sur lequel vous pourrez aussi brièvement préciser les raisons.

DEMANDEZ UNE COPIE DE CE DOCUMENT REMPLI PAR L'IEN.

Puis décision du DASEN : en cas de refus à l'issue de cet entretien, les collègues pourront déposer un recours en CAPD (le SNUipp-FSU fournira des modèles types à adapter à chaque situation) pour contester la décision de l'IA. L'an dernier, nous avons réussi à faire modifier certaines décisions initiales de l'IA . Le Dasen trouvera face à lui un SNUipp-Fsu déterminé.

COPIE au SNUipp-FSU de tout cela.

CALENDRIER prévu

- Pour celles et ceux qui n'ont pas participé au mouvement:

les entretiens commencent dès ce mercredi et la Capd de recours est prévue le 3 Juin

- si participation au mouvement :entretiens après les résultats du mouvement.

CAPD recours/refus de TP prévue le 1er juillet 2021.



Prime d'attractivité: à partir du mois de mai.

Une première avancée qui reste insuffisante aux yeux du SNUipp-FSU 06 : elle ne concerne que 31% des enseignants titulaires. On est loin de la revalorisation historique ...

- 100€ nets par mois au 2ème échelon, et au minimum 36€ nets par mois pour les titulaires au 7ème échelon.
- Revalorisation identique pour les trois corps, gain cumulé de 10 450€ brut sur toute la carrière
- Entre 54€ et 27€ nets par mois pour les contractuels entre le 1er et le 7 ème échelon

Échelon	Durée cumulée de carrière	Montant brut annuel	Montant net annuel
1	1 an (stage)	- €	- €
2	entre 1 et 2 ans (titularisation)	1 400 €	1 197 €
3	entre 2 et 4 ans	1 250 €	1 068 €
4	entre 4 et 6 ans	900 €	769 €
5	entre 6 et 8 ans et demi	700 €	598 €
6	entre 8 ans et demi et 11 ans et demi	500 €	427 €
7	entre 11 ans et demi et 14 ans et demi	500 €	427 €



Du 21 AVRIL au 10 MAI midi : vérification des accusés de réception

**COPIE au SNUipp-FSU dans tous les cas
pour vérification de votre accusé**

Les accusés de réception ont été adressés depuis le 14 avril dans IPROF (Siam puis générer mon accusé) : ils récapitulent vos vœux et votre barème INITIAL

A NE RENVOYER corrigé à la Dsden à: mouvement1degre06@ac-nice.fr -

AVANT le 10 MAI midi - QUE si erreur ou annulation (participants facultatifs)

AVEC COPIE au SNUipp-FSU

pour que nous relayons auprès de la Dsden

TOUTES LES INFOS : [ICI](#)



COLLOQUE NATIONAL MATERNELLE en VISIO "VOIR GRAND POUR LES PETITS" : MARDI 1er JUIN

9 heures - 16 h 30

Alors que le ministère confirme son projet de révision du programme de l'école maternelle, le SNUipp-FSU réunit en visio-conférence le colloque « Maternelle : voir grand pour les petits » le mardi 1er juin 2021.

ATTENTION/ IL FAUT S'INSCRIRE AVANT le 1er MAI.

Toutes les **INFOS** [ici](#)



CAPD relative au troisième refus de demande de congé de formation professionnelle rentrée 2021.

Prévue en visio-conférence le mardi 4 mai 2021 à 16h.



**NICE - Départ à 14h du jardin Albert 1er.
Arrivée à la Place Garibaldi à NICE**



PROLONGER SON ACTIVITÉ APRÈS LA LIMITE D'ÂGE : ATTENTION !

Pour les ex-instituts devenus PE (avec au moins 15 ans de service d'instituteurs, conserver "le bénéfice de la limite d'âge" (60 à 62 ans selon la date de naissance) des actifs pour le calcul de leur pension est important. En cas de carrière incomplète et donc de possible décote, cela permet de bénéficier de l'âge d'annulation de la décote des actifs et non de celui des sédentaires, ce qui est plus avantageux.

Il faut formuler sa demande auprès de l'IA au moins 6 mois avant d'atteindre la limite d'âge.

Lire la suite et modèle de lettre



SNUipp-FSU Alpes Maritimes

SNUipp-Fsu 06 : <http://06.snuipp.fr>

Mail : snu06@snuipp.fr

Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice

Tél : 04 92 00 02 00

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail : http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos